

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A  
L'OCCASION D'UNE DEAMBULATION DANS LE CADRE DU FESTIVAL  
« ORCHESTIVAL » LE DIMANCHE 15 AVRIL 2018**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pendant la déambulation du festival « Orchestival », le dimanche 15 avril 2018, la circulation sera réglementée par les Services de Police. La déambulation partira à 16 heures 45 de la rue Thiers (au niveau du magasin « A vous décrocher la Lune »), vers le quai Maréchal de Lattre de Tassigny, le quai Maréchal Leclerc, la passerelle des enfants Studer pour arriver quai Sadi Carnot (Espace Georges Sadoul).

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 mars 2018,

Le Maire,



David VALENCE